

DECISION N° 39-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230221-DAJ-DEC-23-042-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

portant validation du devis de la société Reflex pour 8 501.56 € HT

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Reflex en date du 30/11/2022.

Considérant que la société Reflex Caséo propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis proposé par la société Reflex, pour le remplacement de menuiseries sur le site du Bourg le Comte d'un montant de 8 501.56 € HT.

Bernay, le 09/02/2023.